

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005



Réf dossier n° PM04082201



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

14 ROUTE DU BUGUE

24220 ST CYPRIEN

Donneur d'ordre

MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE
13 CHEMIN DU HEZ

76750 REBETS

Propriétaire

MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE
13 CHEMIN DU HEZ

76750 REBETS

Date de mission

04/08/2022

Opérateur

MR MINARD PHILIPPE

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15
Email - contact@groupeexpertimmo.com - N° Siret : 525 033 916

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	4
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	6
FICHE DE REPERAGE	8
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	13
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	16
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	16
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	16
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	16
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	17
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	19
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	19
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES	20
CONSTATATIONS DIVERSES	20
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	22
DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	22
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	22
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	22
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES	23
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	23
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS	27
ANOMALIES IDENTIFIEES	27
ANNEXES	30
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	30
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	32
ATTESTATION D'ASSURANCE	33

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **04/08/2022**

Opérateur : **MR MINARD PHILIPPE**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle	Etage : na	Civilité : MR OU MME
Adresse : 14 ROUTE DU BUGUE	N° lot(s) : na	Nom : BLAINVILLE DOMINIQUE
	Lots divers : na	Adresse : 13 CHEMIN DU HEZ
Code postal : 24220	Section cadastrale : E	Code postal : 76750
Ville : ST CYPRIEN	N° parcelle(s) : 1033	Ville : REBETS
	N° Cave : na	

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : G / C (voir recommandations)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Confère ERP ci joint

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° PM04082201

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 14 ROUTE DU BUGUE Code postal : 24220 Ville : ST CYPRIEN Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : 1965 Type de bien : Maison individuelle Section cadastrale : E N° parcelle(s) : 1033	Qualité : MR OU MME Nom : BLAINVILLE DOMINIQUE Adresse : 13 CHEMIN DU HEZ Code postal : 76750 Ville : REBETS	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA N° : 1-5967 BAT A - BAT R - RUE DE LA TERRE ADELIE 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : MR OU MME Nom : BLAINVILLE DOMINIQUE Adresse : 13 CHEMIN DU HEZ Code postal : 76750 Ville : REBETS	Date de commande : 04/08/2022 Date de repérage : 04/08/2022 Date d'émission du rapport : 04/08/2022 Accompagnateur : MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE Adresse : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX Le : 16/05/2021 N° certification : 10728460 Cie d'assurance : AXA FRANCE IARD N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 12

Dossier n°: PM04082201

4/33

SARL SEGUIER

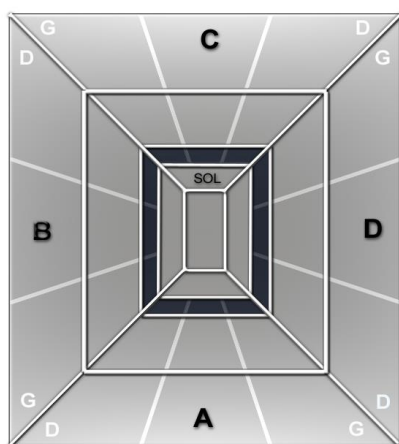
2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 ; Fax - 05 53 03 45 15

Email – contact@groupeexpertimmo.com - N° Siret : 525 033 916

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	4
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	5
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	6
FICHE DE REPERAGE	8
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	13

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduit sur béton hourdis
- Plâtre enduit sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich Carton plâtre
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées)	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joint	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
Action Corrective de 2nd niveau	

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Description du bien :

Maison individuelle

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Cuisine : Conduits de ventilation non contrôlés	Grilles scellées
Salle d'eau : Conduits de ventilation non contrôlés	Grilles scellées

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
1er étage Salle séjour	PVC	peinture + papier peint	peinture
Cuisine	PVC	peinture	peinture
Esc vers Rdj	Escalier bois	papier peint	peinture
Chambre 1	parquet	papier peint	peinture
Salle d'eau	carrelage	peinture + carrelage	
W.C 1	PVC	papier peint	Lambris PVC
Chambre 2	parquet	papier peint	peinture
2e étage Combles	Isolant	-	Charpente bois + Tuiles
Rdc Dégagement	linoléum	papier peint	peinture
Garage	béton	enduit	Hourdis Briques
W.C 2	carrelage	carrelage + plâtre	plâtre
Cave	béton	pierre	Hourdis briques
Pièce	béton	papier peint	peinture
Abri bois	béton	parpaings	Charpente bois + Tuiles
Remises	béton	parpaings	Charpente bois + Tuiles
Serres	béton	parpaings + Verre	PLaques ondulées
Abords immédiats	arbres, arbustes, végétaux		

expertimmo

diagnostics

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **04/08/2022**

OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

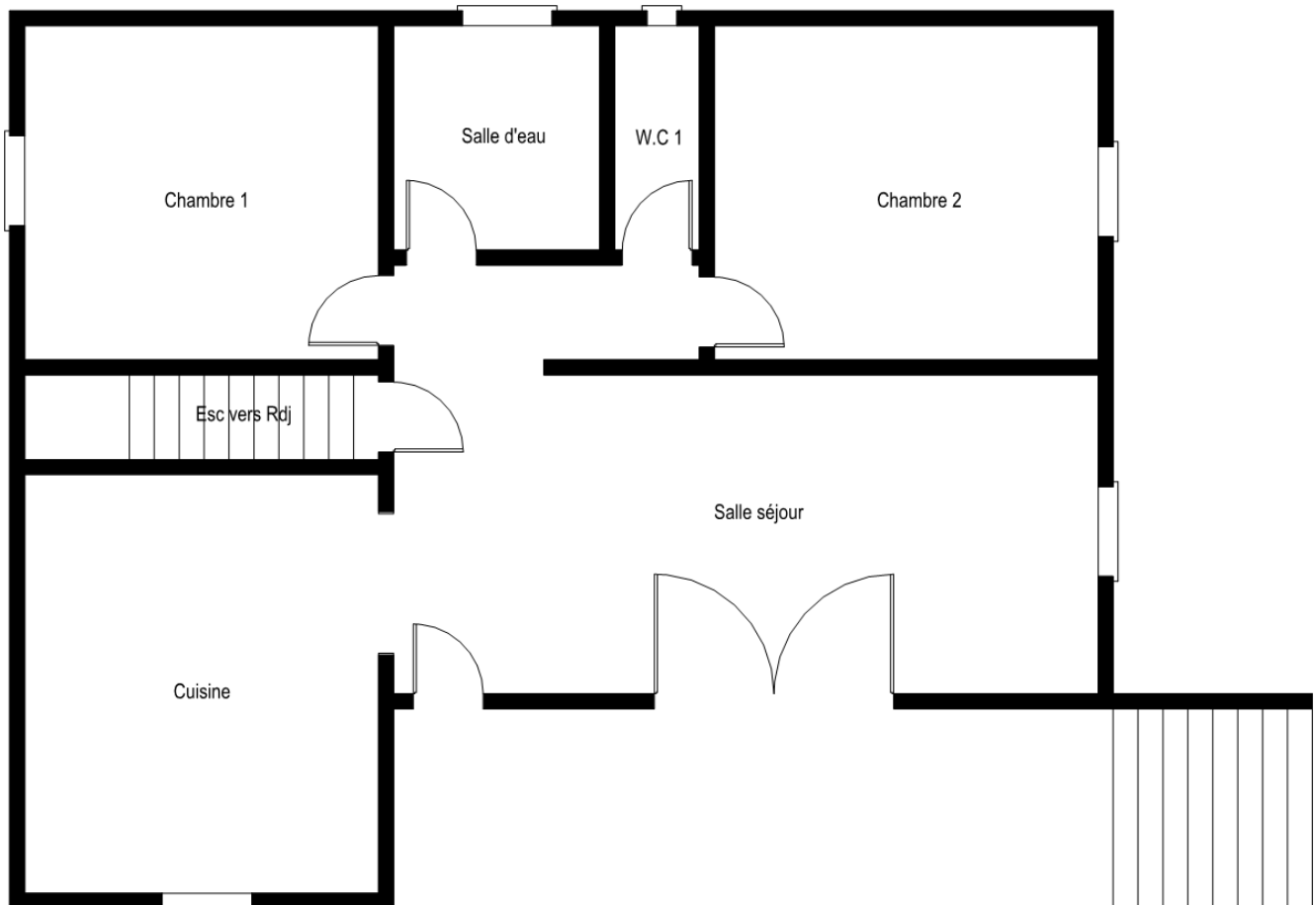
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



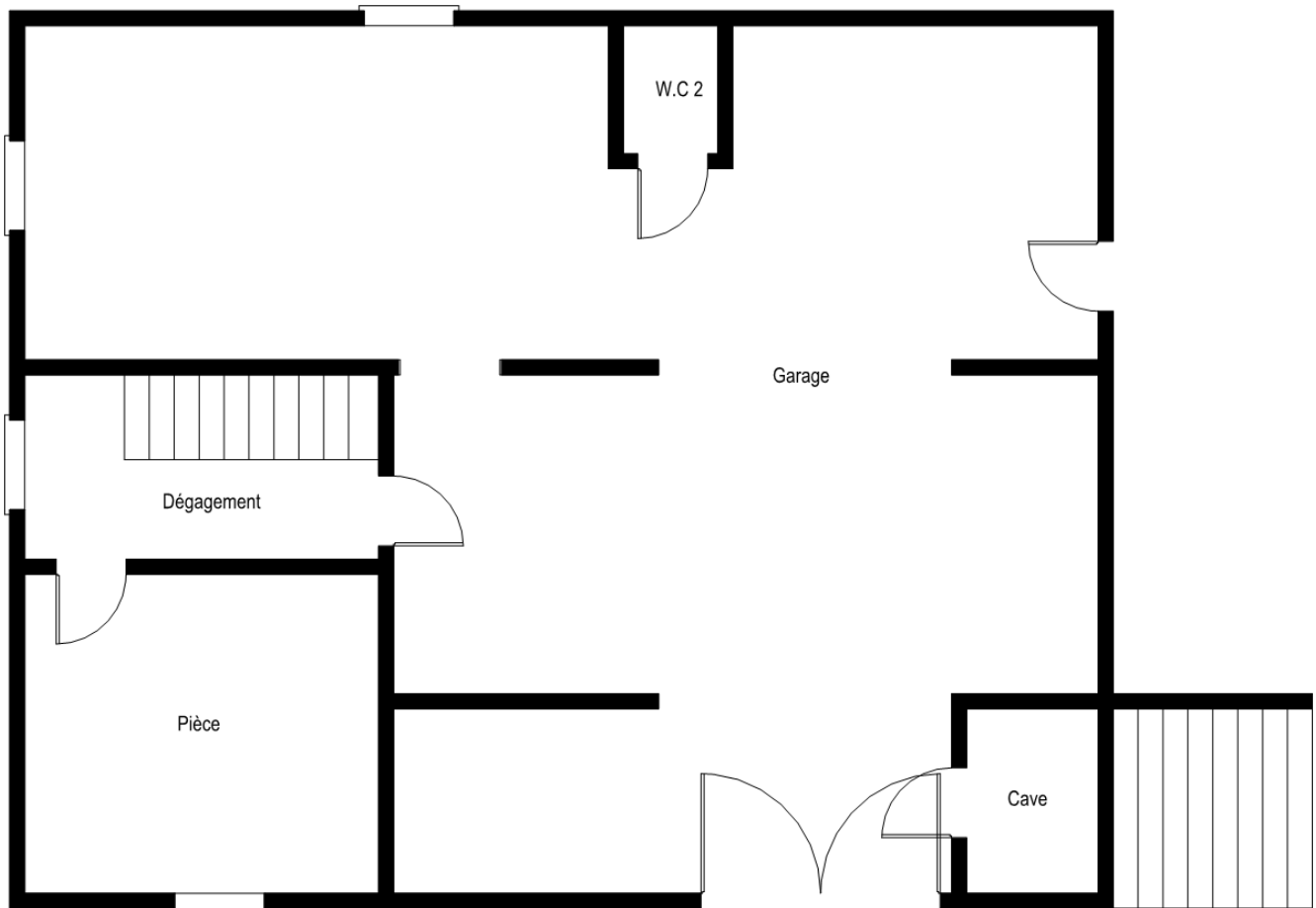
CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	1er étage	1/3
Propriétaire	MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE	PM04082201	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
		14 ROUTE DU BUGUE 24220 ST CYPRIEN				

1er étage

Combles

CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	2e étage	2/3
Propriétaire	MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE	PM04082201	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
		14 ROUTE DU BUGUE 24220 ST CYPRIEN				

2e étage



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Rdc	3/3
Propriétaire	MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE	PM04082201	MR MINARD PHILIPPE	Adresse		
		14 ROUTE DU BUGUE 24220 ST CYPRIEN				

Rdc

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° PM04082201

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 14 ROUTE DU BUGUE Code postal : 24220 Ville : ST CYPRIEN Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 3	Type de bien : Maison individuelle Section cadastrale : E N° parcelle(s) : 1033	Qualité : MR OU MME Nom : BLAINVILLE DOMINIQUE Adresse : 13 CHEMIN DU HEZ Code postal : 76750 Ville : REBETS

B – Désignation du donneur d'ordre








IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : MR OU MME Nom : BLAINVILLE DOMINIQUE Adresse : 13 CHEMIN DU HEZ Code postal : 76750 Ville : REBETS Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué	Date de mission : 04/08/2022 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE Durée d'intervention : 01H00 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI


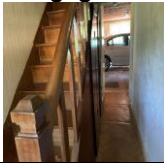






C – Désignation de l'opérateur de diagnostic



IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE Adresse : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX Le : 16/05/2021 N° certification : 10728460 Cie d'assurance : AXA FRANCE IARD N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 6

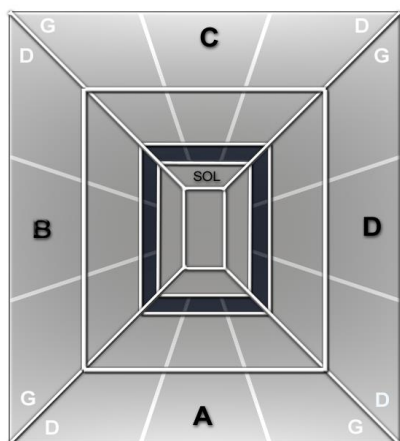
D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	1 Salle séjour 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas PVC , Murs peinture + papier peint , Fenêtre PVC + bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	2 Cuisine 	<i>Plancher bas PVC , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	3 Esc vers Rdj 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas Escalier bois , Murs papier peint , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	4 Chambre 1 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	5 Salle d'eau 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs peinture + carrelage , Fenêtre bois + peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	6 W.C 1 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas PVC , Murs papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond Lambris PVC</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
1er étage	7 Chambre 2 	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Fenêtre PVC , Plafond peinture</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
2e étage	8 Combles 	Plancher bas Isolant , Plafond Charpente bois + Tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	9 Dégagement 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Plafond peinture , Escalier Bois	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	10 Garage 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs enduit , Fenêtre bois + peinture , Plafond Hourdis Briques	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	11 W.C 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + plâtre , Plafond plâtre	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	12 Cave 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond Hourdis briques	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	13 Pièce 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond peinture	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	14 Abri bois 	Porte bois , Plancher bas béton , Murs parpaings , Plafond Charpente bois + Tuiles	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	15 Remises 	Porte bois , Plancher bas terre battue + béton , Murs enduit + pierre + Verre , Plafond Charpente bois + Tuiles + Verre	Absence d'indice d'infestation de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	16 Serres 	<i>Porte Verre , Plancher bas béton , Murs parpaings + Verre , Plafond PLaques ondulées</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.
Rdc	17 Abords immédiats 	<i>Arbres, arbustes, végétaux</i>	Absence d'indice d'infestation de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Abri bois	Stockage bois trop important ne permettant pas un examen complet

Commentaires généraux :

Faces cachées (Plinthes, doublage des murs et plafonds, revêtements de sol,...), sondages et contrôles impossibles sans destruction. Nous restons à disposition du propriétaire ou du donneur d'ordre pour une contre visite afin de lever ces réserves ,

G – Moyens d’investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d’indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d’indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d’isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d’eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l’ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l’objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l’utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Abri bois	Autres agents de dégradation biologique du bois
Remises	Autres agents de dégradation biologique du bois
Serres	Autres agents de dégradation biologique du bois

Commentaires généraux : Autres agents de dégradation biologique du bois ,
L’intervention n’a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d’absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l’article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n’a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l’état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu’intégralement et avec l’autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d’ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l’obligation de déclaration en mairie de l’infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l’habitation.

expertimmo

diagnostics

DATE DU RAPPORT : **04/08/2022**
OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET



SIGNATURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Minard', is placed to the right of the 'SIGNATURE' heading.

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° PM04082201

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<p>Adresse : 14 ROUTE DU BUGUE Code postal : 24220 Ville : ST CYPRIEN</p> <p>Désignation et situation du lot de (co) propriété</p> <p>Section cadastrale : E N° parcelle(s) : 1033</p>	<p>Qualité : MR OU MME Nom : BLAINVILLE DOMINIQUE Adresse : 13 CHEMIN DU HEZ</p> <p>Code postal : 76750 Ville : REBETS</p>	<p>Type de bien : Maison individuelle</p> <p>Année de construction : Antérieur à 1997</p> <p>Année de réalisation de l'installation d'électricité : Après 2000</p> <p>Distributeur d'électricité : Enedis</p> <p>Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué</p>
<p>Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :</p> <p>Néant</p>		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
<p>Qualité : MR OU MME Nom : BLAINVILLE DOMINIQUE Adresse : 13 CHEMIN DU HEZ Code postal : 76750 Ville : REBETS</p>	<p>Date du diagnostic : 04/08/2022 Date du rapport : 04/08/2022 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire</p>

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
<p>Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL SEQUIER</p> <p>Nom : MR MINARD PHILIPPE Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916</p>	<p>Certification de compétence délivrée par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE Adresse : Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX N° certification : 10728460 Sur la durée de validité du 16/05/2021 au 15/05/2028</p> <p>Cie d'assurance de l'opérateur : AXA FRANCE IARD N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 31/12/2022</p> <p>Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600</p>

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant



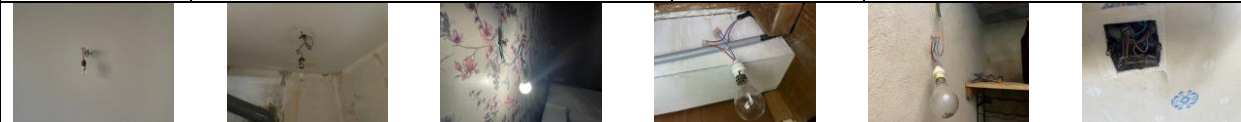
2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.


N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : Manque caches de protection		
			
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Connexions non protégées accessibles		
			
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire :		
			

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Commentaire : Douilles métal		
			
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		

	Commentaire : Douilles, luminaires extérieurs		
			

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B4.3.j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **04/08/2022**

DATE DE VISITE : **04/08/2022**

OPERATEUR : **MR MINARD PHILIPPE**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle 92937 Paris-la-Défence CEDEX)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements <i>** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).</i>	X **		X **
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 6031 Version 001



Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MINARD Philippe

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 08/06/2021 - Date d'expiration : 07/06/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 08/06/2021 - Date d'expiration : 07/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 09/06/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des conseils de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2014 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev17

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

MINARD Philippe

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/05/2021	15/05/2028

Date : 12/05/2021

Numéro de certificat : 10728460

Laurent Croguennec, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR MINARD PHILIPPE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300.000 €** par sinistre et 500.000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET**, 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX, ,
certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 30 décembre 2021

Sandra CALVET
Agent Général AXA
N° Orlas 14005950 - www.orlas.fr
rue du 5^e Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux
Tel : 05 53 54 74 86
E-mail : agence.calvet@axa.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2224E0061535S

N° de dossier : PM04082201

Etabli le : 4/8/2022

Valable jusqu'au : 3/8/2023

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **14 ROUTE DU BUGUE 24220 ST CYPRIEN**

Type de bien : maison individuelle

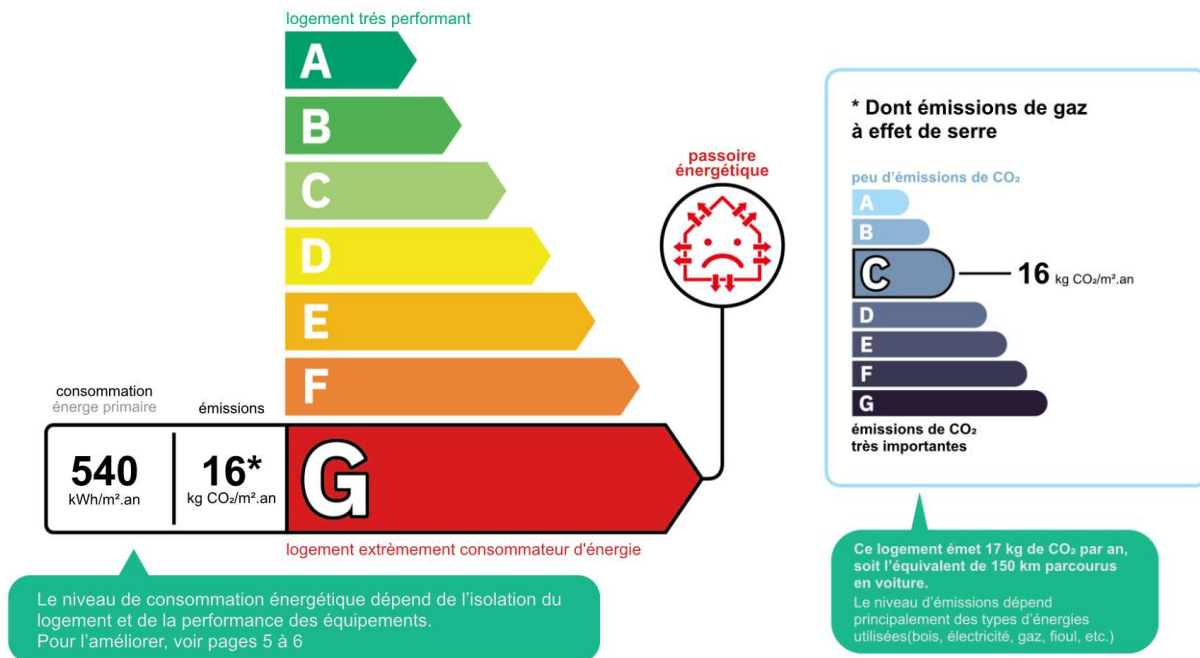
Année de construction : 1970

Surface habitable : **78 m²**

Propriétaire : BLAINVILLE DOMINIQUE

Adresse : 13 CHEMIN DU HEZ 76750 Rebets

Performance énergétique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre **1740€** et **2410€** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

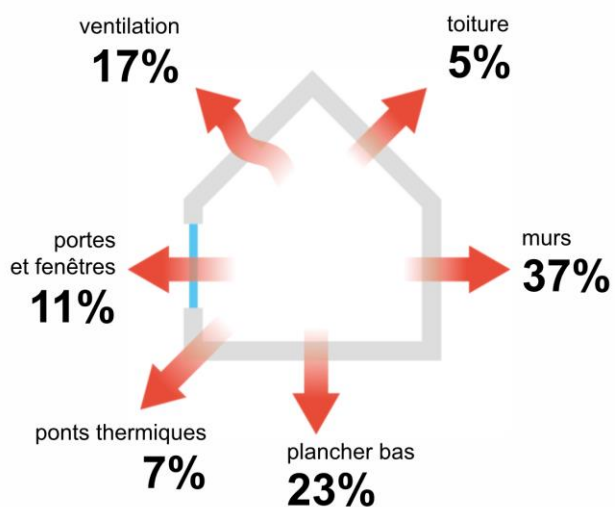
voir p.3

Informations diagnostiqueur
SARL SEQUIER
2 RUE GAMBETTA 24000
PERIGUEUX
Diagnostiqueur : MINARD

Tél : 0553058318
Email : contact@groupeexpertimmo.com
N° de certification : CPDI6031
Organisme de certification : ICERT

expertimmo
diagnostics

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

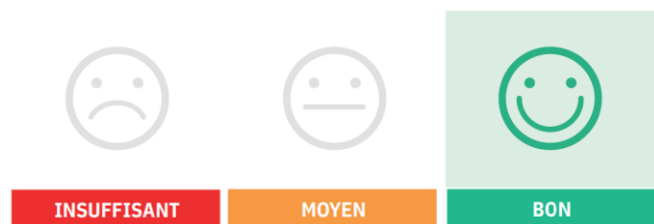


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

- bonne inertie du logement
- logement traversant
- toiture isolée
- fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseaux de chaleur vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
Chauffage	électricité	12671 (5509 é.f.)	entre 790€ et 1080€	45%
Chauffage	bois	24860 (24860 é.f.)	entre 670€ et 920€	38%
Eau chaude sanitaire	électricité	4246 (1846 é.f.)	entre 260€ et 370€	15%
Refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	électricité	354 (154 é.f.)	entre 20€ et 40€	1%
Auxiliaires		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
énergie totale pour les usages recensés		42131 kWh (32369 kWh é.f.)	entre 1740€ et 2410€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 101ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

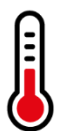
* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -19% sur votre facture **soit -760€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 101ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.





143ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -84€ par an**

astuces






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant) donnant sur l'extérieur, sans isolation. Murs en briques pleines simples donnant sur un garage, sans isolation.	insuffisante
 plancher bas	Plancher bas lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles béton donnant sur un local non chauffé (Garage) sans isolation.	insuffisante
 toiture / plafond	Plancher haut bois sous solives bois donnant sur des combles perdus avec isolation extérieure.	moyenne
 portes et fenetres	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Bois, Survitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm). Fenêtre battante, Bois, Survitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm). Fenêtre battante, PVC, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm). Fenêtre battante, Bois, Simple Vitrage, absence de volets. Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple. Porte bois opaque pleine.	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Poêle/insert bois bûches (sans label flamme verte) 2 : Système de chauffage individuel. Générateur à effet joule direct (électricité) Emetteurs : panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
 eau chaude sanitaire	Système ECS individuel (électricité) 1999, production à accumulation, ballon séparé
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Absence de dispositif de pilotage

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique






Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





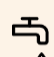


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 5480€ à 10180€

Lot	Description	Performance recommandée
 toiture et combles	Isolation du plancher haut par le dessus. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	
 plancher bas	Isolation du plancher bas par le dessous sur local non chauffé. Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.	
 murs	Isolation des murs par l'intérieur. Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau	

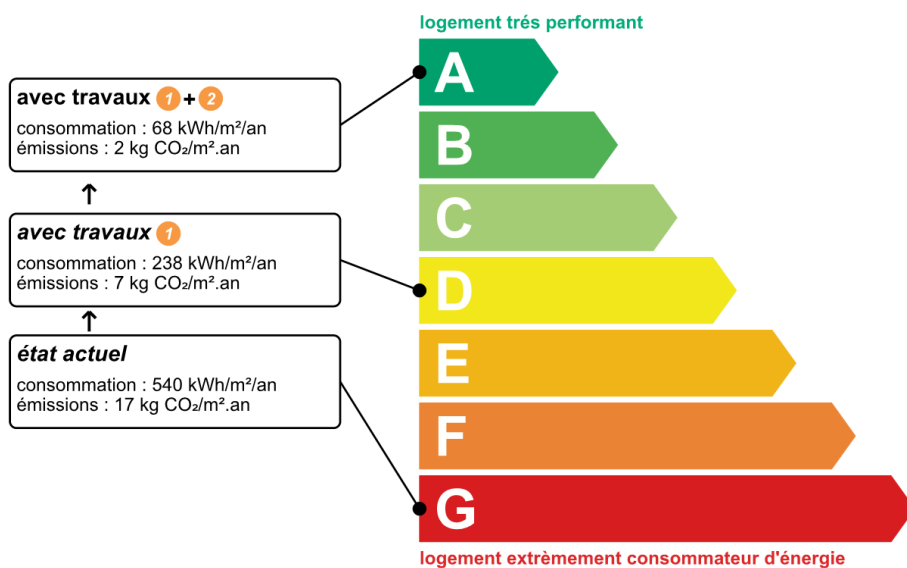
2 Les travaux à envisager montant estimé: 9950€ à 18800€

Lot	Description	Performance recommandée
 portes et fenestres	Installation de fenêtres double-vitrage. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	
 ventilation	VMC hygro B. Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B	
 chauffage	Pompe à chaleur air/air. Installer une pompe à chaleur air/air	
 chauffage	Réguler et programmer le système de chauffage. Poser une horloge de programmation.	
 eau chaude sanitaire	Remplacement du système de production d'ECS. Si le ballon est vétuste, remplacer par un ballon type NF C ou 2/3 étoiles (qui garantit un bon niveau d'isolation au niveau du ballon) ou un chauffe-eau thermodynamique.	

Commentaires:

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

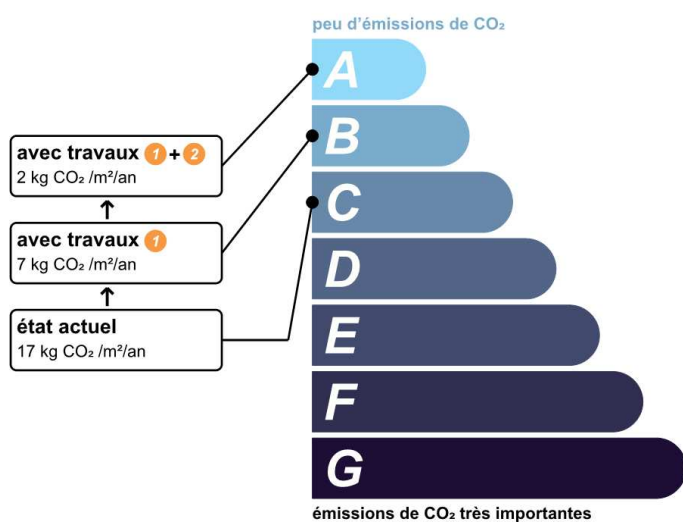
Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5**

Référence du DPE : **2224E0061535S**

méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

date de visite du bien : **4/8/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **E**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

url/api

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :













Le nouveau moteur de calcul, fourni par les pouvoirs publics et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel, pour la réalisation du DPE V3, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021, bien qu'étant toujours en cours de validation. Il fait encore l'objet de modifications.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés, qui peuvent être imprécis ou erronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	 Mesuré ou observé	24
altitude	 API / issue d'internet	71m
type de bâtiment	 Mesuré ou observé	maison individuelle
année de construction	 Estimé	1970
surface habitable du logement	 Mesuré ou observé	78 m ²
surface habitable de l'immeuble	 Mesuré ou observé	0 m ²
nombre de niveaux du logement	 Mesuré ou observé	1
hauteur moyenne sous plafond	 Mesuré ou observé	2,68 m
nb. de logements du bâtiment	 Mesuré ou observé	1

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
1 - MUR EXT SUD	 surface	Mesuré ou observé 19,7936m ²
	 type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	 matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	 épaisseur mur	Mesuré ou observé 50cm
	 état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
2 - MUR EXT EST	 surface	Mesuré ou observé 17,7244m ²
	 type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	 matériau mur	Mesuré ou observé Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	 épaisseur mur	Mesuré ou observé 50cm
3 - MUR EXT OUEST	 état d'isolation	Mesuré ou observé non isolé
	 surface	Mesuré ou observé 21,677m ²
	 type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
3 - MUR EXT OUEST	matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
4 - MUR EXT NORD	surface	Mesuré ou observé	28,1574m ²
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en pierre de taille et moellons (avec remplissage tout venant)
	épaisseur mur	Mesuré ou observé	50cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
	surface	Mesuré ou observé	13,626m ²
5 - MUR LNC	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Garage
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	93
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	180
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur	Mesuré ou observé	Murs en briques pleines simples
	épaisseur mur	Mesuré ou observé	9cm
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
Plafond 1	surface	Mesuré ou observé	78
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Comble fortement ventilé
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	78
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	105
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	type de ph	Mesuré ou observé	Combles perdues, bois sous solives bois
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
Plancher 1	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation extérieure
	épaisseur isolant	Mesuré ou observé	12cm
	inertie	Mesuré ou observé	légère
	surface	Mesuré ou observé	78
	type de pb	Mesuré ou observé	lourd type : entrevous terre-cuite, poutrelles béton

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plancher 1	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Garage
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	93
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	180
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	état d'isolation	Mesuré ou observé	non isolé
	inertie	Mesuré ou observé	lourde
Fenêtre 1	surface de baie	Mesuré ou observé	4,284
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Survitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
Fenêtre 2	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé	2,808
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Survitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 2	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé	1,9116
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Survitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
Fenêtre 3	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
Fenêtre 4	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé	4,082
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	16
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	argon ou krypton
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	PVC
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
orientation des baies	Mesuré ou observé	Est : 2 baies	
type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun	
type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun	
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtre 5	surface de baie	Mesuré ou observé	2,041
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Survitrage

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 5	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
	Fenêtre 6	surface de baie	Mesuré ou observé
type de vitrage		Mesuré ou observé	Simple Vitrage
double fenêtre		Mesuré ou observé	non
inclinaison vitrage		Mesuré ou observé	Sup. 75°
type menuiserie(PVC...)		Mesuré ou observé	Bois
positionnement de la menuiserie		Mesuré ou observé	nu intérieur
type ouverture(fenêtre battante...)		Mesuré ou observé	Fenêtre battante
joints		Mesuré ou observé	absence
type volets		Mesuré ou observé	Aucune
orientation des baies		Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
type de masques proches		Mesuré ou observé	aucun
type de masque lointain		Mesuré ou observé	aucun
type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur	
Fenêtre 7	surface de baie	Mesuré ou observé	0,18
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Simple Vitrage
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Fenêtre battante
joints	Mesuré ou observé	absence	

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 7	type volets	Mesuré ou observé	Aucune
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Nord : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
Porte 1	surface de porte	Mesuré ou observé	2,38m ²
	type de porte	Mesuré ou observé	Bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Extérieur
Porte 2	surface de porte	Mesuré ou observé	1,4892m ²
	type de porte	Mesuré ou observé	Bois opaque pleine
	joints	Mesuré ou observé	absence
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé	Garage
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	93
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	180
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
pont thermique 1	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / 1 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	10,92m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 2	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / 2 - MUR EXT EST
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	8,85m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 3	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / 3 - MUR EXT OUEST
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	8,85m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 4	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / 4 - MUR EXT NORD
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	10,92m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 5	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / 5 - MUR LNC
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	5,64m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
pont thermique 6	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Porte 1 / 1 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	5,76m

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 6	type isolation	Mesuré ou observé sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
pont thermique 7	type de pont thermique	Mesuré ou observé Porte 2 / 5 - MUR LNC
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 4,81m
	type isolation	Mesuré ou observé sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
pont thermique 8	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 1 / 1 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 6,56m
pont thermique 9	type isolation	Mesuré ou observé sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
pont thermique 10	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 2 / 1 - MUR EXT SUD
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 6,72m
	type isolation	Mesuré ou observé sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
pont thermique 11	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 3 / 2 - MUR EXT EST
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 5,53m
pont thermique 12	type isolation	Mesuré ou observé sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
enveloppe (suite) pont thermique 13	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fenêtre 6 / 4 - MUR EXT NORD
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	3,86m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 14	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fenêtre 7 / 4 - MUR EXT NORD
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	1,7m
	type isolation	Mesuré ou observé	sans isolation
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
système de ventilation	type de ventilation	Mesuré ou observé	Ventilation par ouverture des fenêtres
	année d'installation	Valeur par défaut	1970
	nombre de façades exposées	Mesuré ou observé	plusieurs
équipements Installation de chauffage sans solaire	type d'installation de chauffage	Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	Mesuré ou observé	50m ²
	type de générateur	Mesuré ou observé	Poêle/insert bois bûches (sans label flamme verte)
	ancienneté	Mesuré ou observé	nc
	énergie utilisée	Mesuré ou observé	bois
	type de combustible bois	Mesuré ou observé	bûches
	type d'émetteur	Mesuré ou observé	autre équipement
	année d'installation de l'émetteur	Mesuré ou observé	nc
	surface chauffée par l'émetteur	Mesuré ou observé	50m ²
	type de chauffage (divisé, central)	Mesuré ou observé	divisé
	type de régulation	Mesuré ou observé	poêle charbon, bois, fioul ou GPL
	présence comptage	Mesuré ou observé	non
	type de distribution	Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
Installation de chauffage sans solaire	type d'installation de chauffage	Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	Mesuré ou observé	28m ²
	type de générateur	Mesuré ou observé	Générateur à effet joule direct
	ancienneté	Mesuré ou observé	nc
énergie utilisée	Mesuré ou observé	électricité	

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements (suite)	Installation de chauffage sans solaire	type d'émetteur	Mesuré ou observé	panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
		année d'installation de l'émetteur	Mesuré ou observé	nc
		surface chauffée par l'émetteur	Mesuré ou observé	28m ²
		type de chauffage (divisé, central)	Mesuré ou observé	divisé
		type de régulation	Mesuré ou observé	Panneau rayonnant ou radiateur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
		présence comptage	Mesuré ou observé	non
		type de distribution	Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
Système ECS	type d'installation	Mesuré ou observé	installation classique	
	type de générateur	Mesuré ou observé		
	ancienneté	Mesuré ou observé	1999	
	énergie utilisée	Mesuré ou observé	électricité	
	type production ECS	Mesuré ou observé	accumulation	
	Traçage / bouclage ECS	Mesuré ou observé	non	
	pièces alimentées contiguës	Mesuré ou observé	non	
	production hors volume habitable	Mesuré ou observé	oui	
	volume de stockage	Mesuré ou observé	150l	
	type de ballon	Mesuré ou observé	Chauffe-eau vertical, classe inconnue	

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

14 Route du Bugue 24220 ST CYPRIEN

E 1033

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 04/08/2022

Valide jusqu'au : 04/02/2023

N° de commande : 288073

Reference interne: PM04082201

Adresse : 14 Route du Bugue 24220 ST CYPRIEN

Cadastre :

24396 000 E 1033

Commune : ST CYPRIEN

Code postal : 24220

Code insee : 24396

Lat/Long : 44.870979399999996 , 1.040189127528866

Vendeur ou Bailleur :

MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 1

ENSA/PEB Aucun

Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 7

ICPE 0

Sols Argileux Fort ⁽¹⁾

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel Inondation	[Approuvé] Le 15/04/2011 : Inondation Inondation Dordogne [Approuvé] Le 15/04/2011 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Dordogne
Exposition	E 1033 NON
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/FJRDD>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°

du

Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles

Code postal ou Insee

Commune

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** Oui Non

Prescrit Anticipé Approuvé Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

Vendeur ou Bailleur

MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE

Date / Lieu

04/08/2022 / ST CYPRIEN

Acquéreur ou Locataire

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON
Aucun

zone A¹
Très forte

zone B²
Forte

zone C³
modérée

zone D⁴
Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : ST CYPRIEN
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE

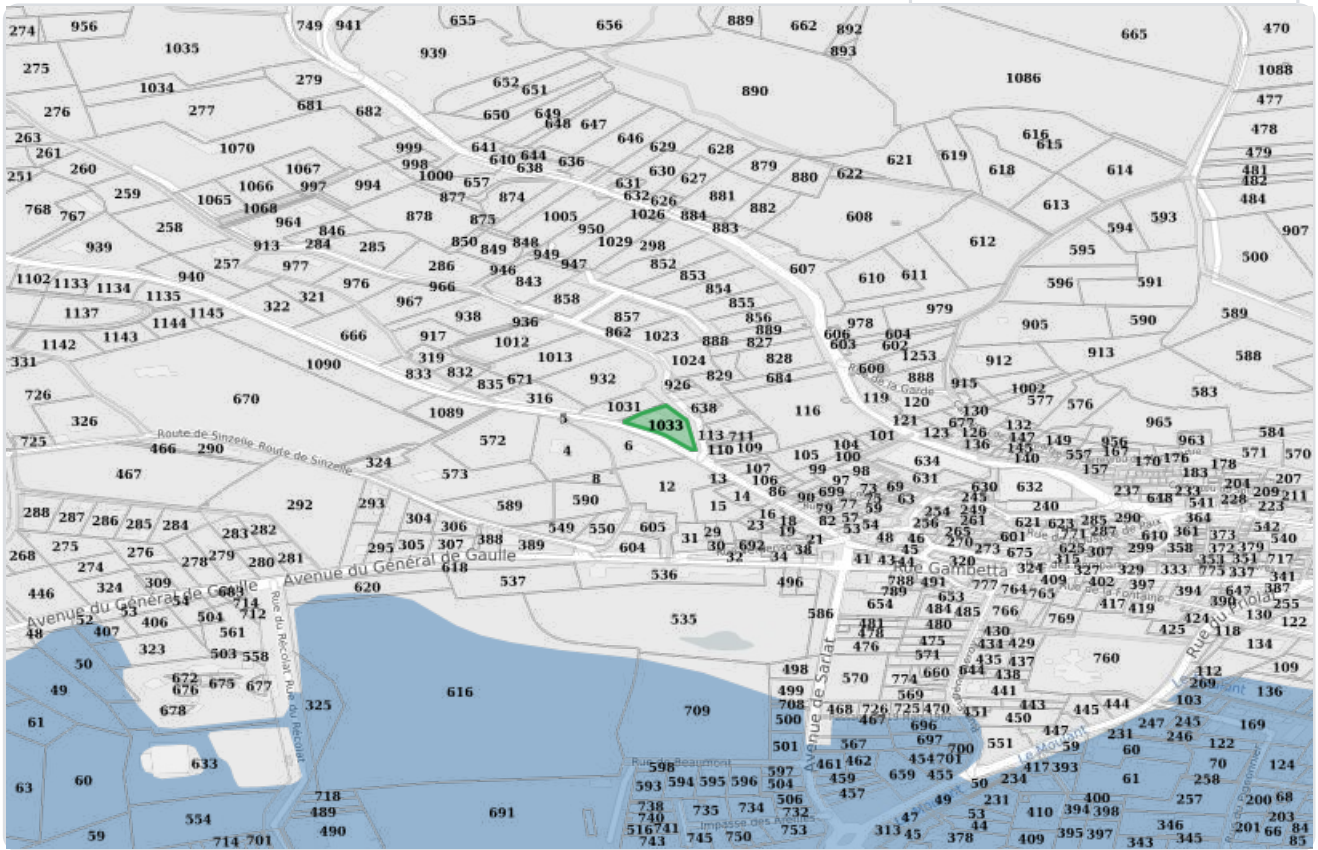
Date / Lieu

04/08/2022 / ST CYPRIEN

Acquéreur ou Locataire

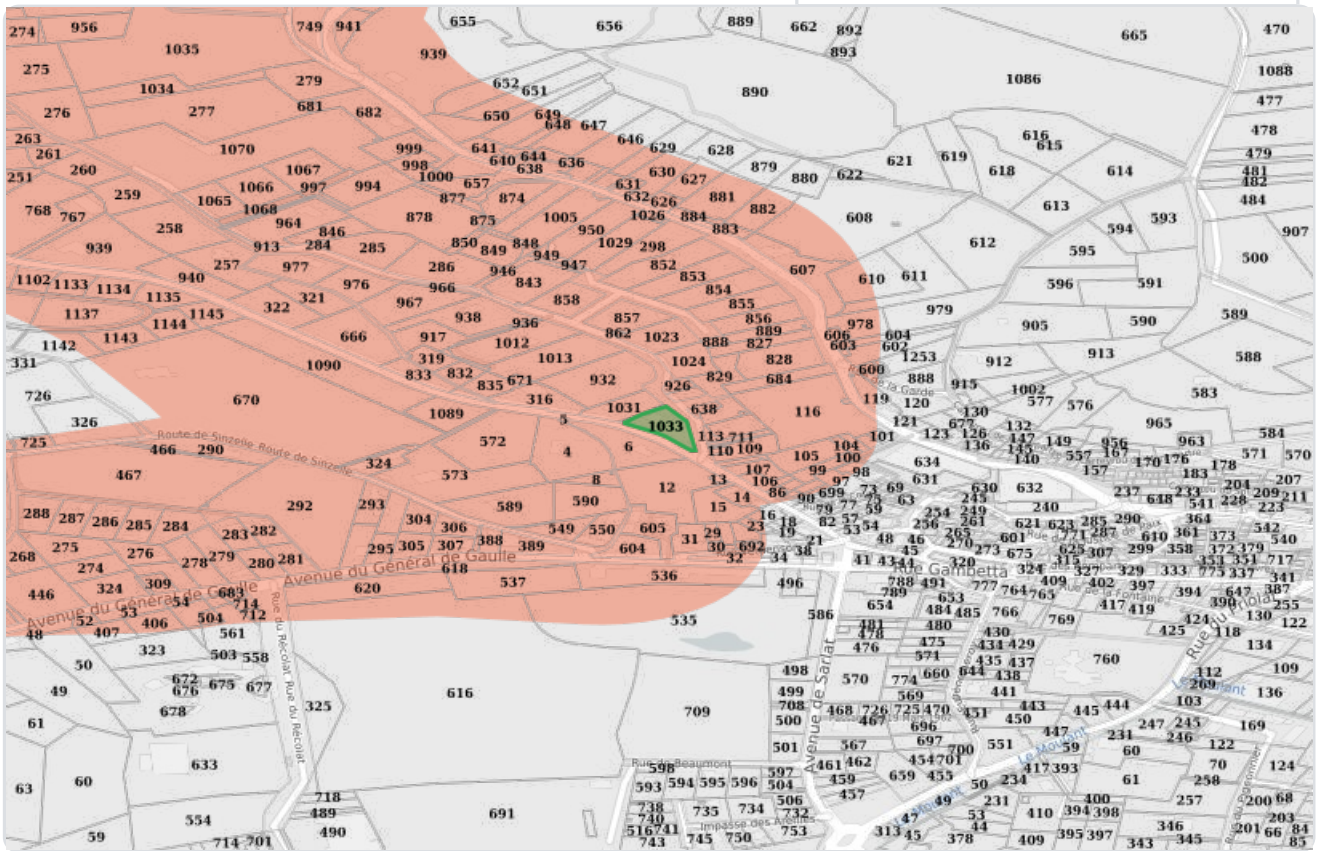
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

INONDATION



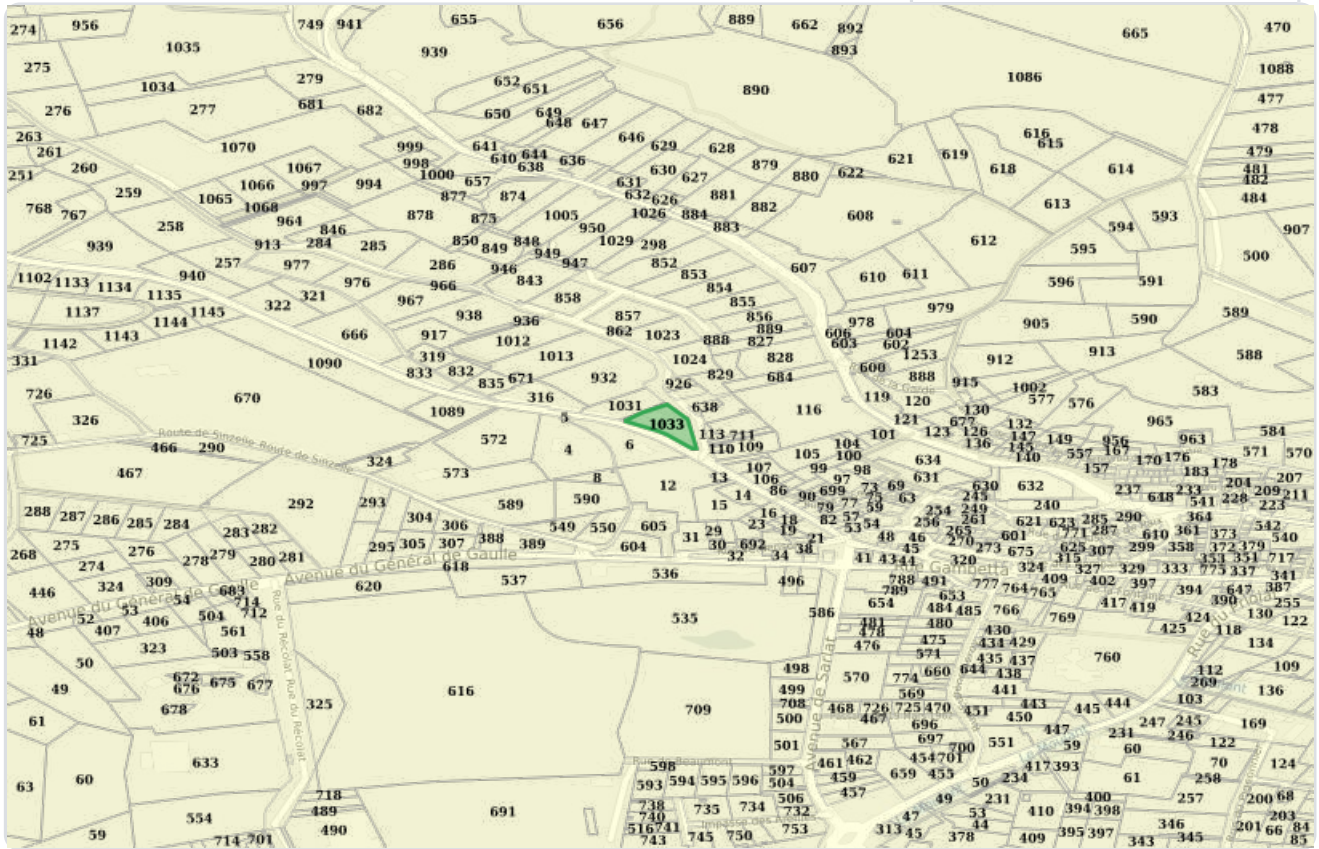
Zone de risque

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



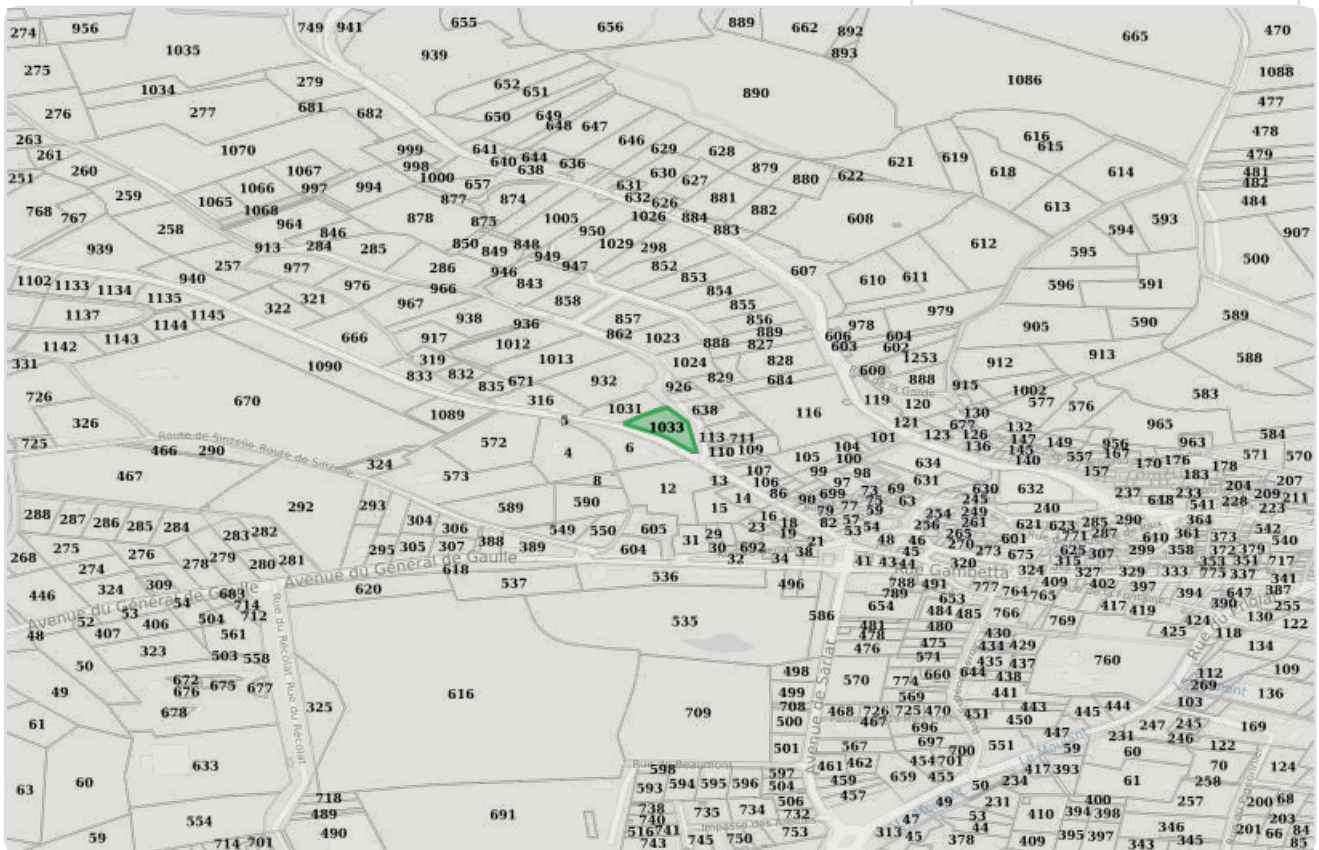
Fort

RADON



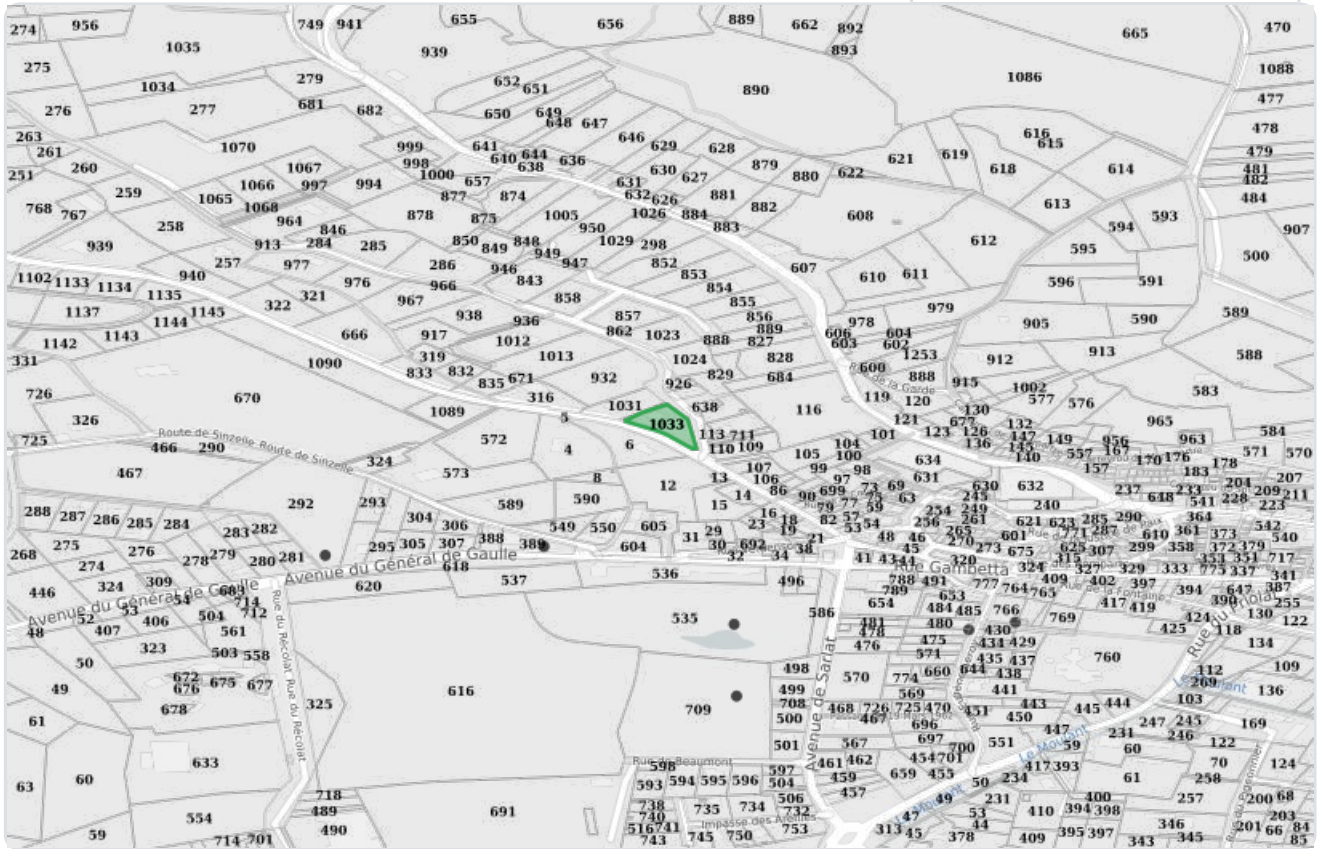
Niveau 1

SÉISME



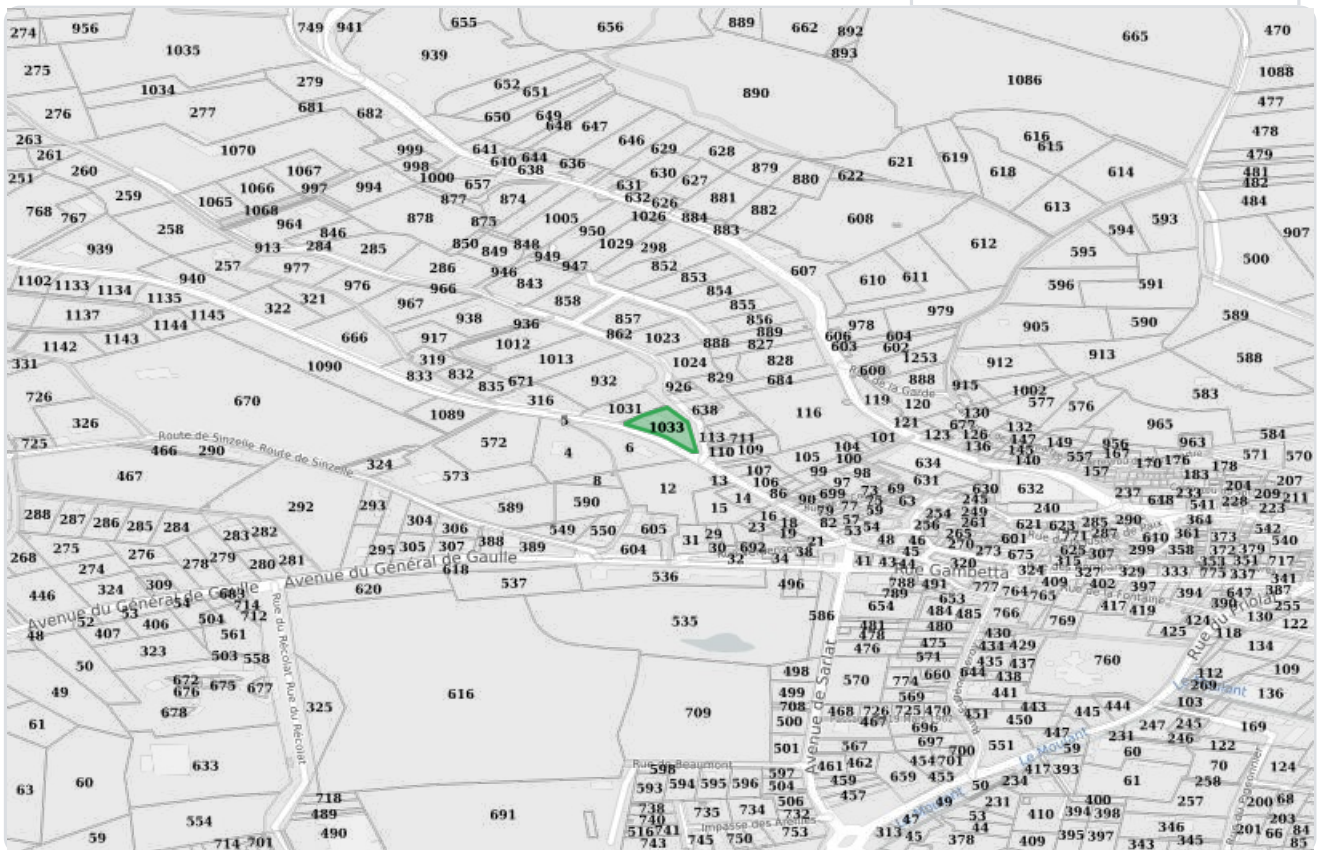
1 - Très faible

BASOL-BASIAS



● Basias

ICPE



Non concerné

Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	CASTILLON-VEYSSIERE Violette Vente d'électro-ménager (ancienne Station service + Garage)	166 mètres
-	ROQUETAILLADE Guy Dépôt de Liquides Inflammables	246 mètres
-	PAROUX P station service	268 mètres
-	Petit Pierre Dépôt charbon, dépôt hydrocarbures	307 mètres
-	PETIT Pierre M. Société de transport de fuel	316 mètres
-	WULKO L DLI	345 mètres
-	TARDIEU Claude (MAGNANOU Michel, MONRIBOT Régis) Ambulances, taxi et pompes funèbres et station service	450 mètres

Préfecture : Dordogne

Commune : ST CYPRIEN

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

14 Route du Bugue 24220 ST CYPRIEN
24220 ST CYPRIEN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1996	13/01/1996	13/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/07/1989	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	31/12/2005	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/2002	18/09/2002	18/09/2002	09/03/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/2008	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/04/2016	30/09/2016	30/09/2016	20/10/2017	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/12/1991	17/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/04/2015	30/09/2015	30/09/2015	27/12/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/06/2011	30/06/2011	30/06/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2018	31/12/2018	31/12/2018	17/07/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1997	30/06/1998	30/06/1998	10/03/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/06/2012	30/11/2012	30/11/2012	25/05/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/12/1993	15/01/1994	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	30/09/2019	25/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/09/2009	30/09/2009	30/09/2009	25/02/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2011	30/08/2011	30/08/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	31/12/1996	31/12/1996	11/10/1997	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/2003	04/06/2003	04/06/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

04/08/2022

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

MR OU MME BLAINVILLE DOMINIQUE

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr